BBL 64 suplément:N°41.qxd 17/02/11 10:45 Page1

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé

Fédération
Syndicale
Unitaire

N° CPPAP 0713 S 07959 - ISSN 1248 9867
Prix : 0,61 €

Supplément au N° 64

Spécial Action

Catégorie A Tout(e)s à Paris le 29 Mars 2011

EN BREF...

Pour les infirmières de la Fonction publique en situation de détachement à l'Education nationale : un droit d'option librement exercé

L'article 30 du décret n° 2019 – 1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la FPH définit les conditions dans lesquelles est exercé le droit d'option :

« Le droit d'option prévu par les dispositions de l'article 37 de la loi du 5 juillet 2010 susvisée est ouvert aux membres du corps des infirmiers régi par le décret du 30 novembre 1988. Ce droit d'option est ouvert durant une période de six mois à compter de la date de publication du présent décret. Il est exercé de façon expresse par chaque agent.»

Le choix ainsi exprimé par l'agent est définitif.

L'autorité investie du pouvoir de nomination notifie à chaque agent concerné une proposition d'intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, en précisant le classement qui résulterait d'une telle intégration.
Avec une date d'effet au 1er décembre 2010, les personnels mentionnés au I qui auront accepté la proposition d'intégration prévue au II sont reclassés….. ».

Toute entrave au choix librement exprimé par l'agent est une entrave inadmissible à l'exercice du droit d'option. Dans le cas des collègues détachées qui, pour la plupart, projettent de poursuivre leur carrière à l'Education nationale, **c'est bien sûr le choix de la catégorie A qui est le plus intéressant**.

C'est pourquoi ils (elles) doivent se rapprocher de la secrétaire académique du SNICS pour être accompagné(e)s dans leur démarche tant du côté de la FPH que du rectorat

CAPA - DERNIERS RESULTATS

Dans le cadre des élections aux Commissions Administratives Paritaires, l'académie d'Amiens avait été dans l'obligation d'organiser un deuxième scrutin.

Le taux de particîpation a été de 63%.

Le SNIC-FSU a obtenu un score 61,59% contre 38,41% au SNIES-UNSA..

Le taux de participation a augmenté de plus de 2% par rapport au dernier scrutin de 2007.

Dans ce contexte le SNICS a gagné plus de 10% de voix supplémentaires.

Le SNICS est désormais majoritaire à plus de 50% des voix dans 28 académies sur 30 pour ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires Académies (CAPA).

Quant aux résultats définitifs à la Commission Administrative Paritaire Naionale (CAPN) le SNICS est également majoritaire avec un score de 64,02%.

Réunie le 25 Janvier 2011, l'intersyndicale : SNICS-FSU ; CGT ; CFDT ; CFTC ; FO ; UNSA ; SUD

- Constate que 4 ans après sa création, l'ordre infirmier ne peut toujours annoncer que 10% de cotisants parmi les professionnels. Preuve que cette structure ordinale n'était et n'est pas une attente de la profession.
- Dénonce la pression mise, toujours illégalement, par certains employeurs sur les infirmiers, le décret d'application de l'art 63 de la loi HPST n'étant pas publié.
- S'inquiète du montant des emprunts successifs contractés par l'ordre pour son fonctionnement et de leur remboursement à venir et demande à Xavier Bertrand ministre de la santé de sortir de sa réserve et de recevoir l'intersyndicale pour mettre un terme à cette situation qui risque de s'avérer à terme fort coûteuse
.• Demande une audition à Xavier Bertrand pour la suppression des ordres.
- L'intersyndicale reste disponible pour soutenir tous les personnels qui subiraient quelque pression que ce soit et revendique l'abrogation des ordres paramédicaux avec la mise en place d'une structure ad hoc sous l'égide du Haut Conseil des Professions Paramédicale pour les infirmiers libéraux.

L'intersyndicale rappelle que ce dont les personnels ont besoin ce sont :

- Des moyens pour remplir leurs missions au quotidien.
- Des effectifs en nombre suffisant pour améliorer les conditions de travail et de prise en charge des patients.
- D'une revalorisation salariale qui reconnaisse leur qualification, leurs responsabilités et la pénibilité de leur travail.

Le vaccin Pandemrix contre la grippe A (H1N1) d'un laboratoire britannique est accusé de provoquer l'apparition d'une affection rare du sommeil, la narcolepsie, chez les enfants et adolescents

Le vaccin H1N1 refait parler de lui. Selon une étude réalisée par le Comité consultatif mondial sur la sécurité des vaccins, organisme dépendant de l'OMS, ce vaccin augmenterait les risques de narcolepsie chez les enfants. Concrètement, cette maladie se traduit par des crises de sommeil incontrôlables.

L'organisation s'inquiète essentiellement des effets du Pandemrix, le seul vaccin utilisé en Finlande. Tout comme ses voisins, la Suède et l'Islande, le pays a enregistré une augmentation de cas de narcolepsie chez les bambins.

L'Organisation mondiale de la santé insiste sur l'importance de continuer les recherches pour éclairer la situation.

Au sein des commissions parlementaires, dans les couloirs de la Cour des Comptes, et partout dans les hautes sphères, l'année 2010 a été largement consacrée à critiquer la gestion de la campagne vaccinale contre la grippe A (H1N1). L'un des enjeux de ces analyses sans indulgence était d'en évaluer le coût. Des estimations faramineuses circulèrent : le président de la commission d'enquête du Sénat, François Autain (PCF) avait ainsi estimé le « coût total lié à la pandémie » entre « 1,8 et 2,2 milliards d'euros ». Bien sûr le gouvernement n'avait nullement retenu une telle somme : la Direction générale de la Santé en septembre dernier avançait que la campagne de vaccination avait représenté pour l'Etat une dépense d'environ 548 millions d'euros.

La Cour des comptes ne valide pas totalement cette hypothèse budgétaire. Dans un rapport qu'elle vient de remettre au Sénat, elle affirme qu'entre 685 et 756 millions d'euros ont probablement été dépensés. Si les chiffres des magistrats de la rue Cambon diffèrent de ceux de l'Avenue de Ségur c'est que les premiers n'ont pas omis d'ajouter à la note un certain nombre de dépenses, telles l'achat de masques de protection pour les agents de l'administration (39 millions d'euros) ou encore le prix des vaccins finalement donnés à l'Organisation mondiale de la santé (87 millions). Un choix dont le sénateur UMP Alain Milon confirme la « logique. Si ces vaccins n'ont pas été utilisés en France, il reste qu'ils n'auraient pas été acquis en l'absence de pandémie », analyse-t-il cité par les Echos. En outre, la Cour des Comptes juge que l'indemnisation des professionnels de santé s'élève à 72 millions d'euros de plus que les chiffres avancés par la DGS.110 euros par personne vaccinée

Au-delà de ces estimations, la Cour des Comptes ne manque pas d'ajouter sa voix (après un premier rapport publié en octobre) aux très nombreuses critiques qui se sont abattues sur le gouvernement. Elle observe notamment que l'obsession du calendrier qui a poussé la France à accepter des laboratoires pharmaceutiques des conditions de prix sans pratiquement les discuter « est difficilement compréhensible dans la mesure où l'expertise sanitaire conduisait à affirmer de manière quasi certaine que la vaccination, aussi précoce soit-elle, ne parviendrait pas à obtenir un effet de protection collective pouvant faire barrière au virus, car celui-ci arriverait tôt sur le territoire français »

Conformément aux statuts du SNICS (article 7 alinéa 2), nous lançons en direction de l'ensemble des syndiqué(e)s un appel à candidatures pour la constitution du bureau national, organe exécutif du syndicat. Les collègues qui souhaitent présenter une liste sont invité(e)s à se faire connaître par écrit auprès du secrétariat national avant le 07/04/11.

EDITORIAL

Fédération Syndicale Unitaire

Le service public, on l'aime, on le défend

La reconnaissance de la profession infirmière, c'est la catégorie A !

Le SNICS-FSU s'est battu pour la reconnaissance sociale de la profession infirmière, ce qui se traduit aujourd'hui par la reconnaissance de la formation initiale au grade de licence dans le système LMD.

Dès septembre, tous les étudiants infirmiers seront classés dans un corps de catégorie A en raison de la reconnaissance de leur niveau d'étude au grade de licence. Déjà, les étudiants qui sortent en 2011, dont les études ne seront pas encore intégrées dans le système LMD, entreront à la FPH malgré tout directement en catégorie A, en raison de la mise en extinction du corps de catégorie B. Ils conserveront en outre la possibilité d'un départ à la retraite à 60 ans au lieu de 62 ans pour le régime commun.

Tou(te)s les infirmièr(e)s de la Fonction Publique Hospitalière ont jusqu'au 31 mars pour opter pour une catégorie A qui renvoie à un départ à la retraite à 60 ans, ou le nouvel espace indiciaire du B à 57 ans.

Contrairement à ce qui peut être soutenu ici ou là, les infirmièr(e)s pour leur grande majorité, ont intérêt à choisir la catégorie A, même si ceux et celles qui sont proches de la retraite ont intérêt à rester dans le B (moins de 2 ans de la retraite).

En encourageant les infirmièr(e)s à choisir le maintien en B, c'est comme si on essayait de convaincre une infirmière de base que sa grille actuelle de salaire est plus intéressante que l'actuelle grille des IBODE, des IADE et des cadres !

Bien sûr nous savons que la grille négociée à la Fonction Publique Hospitalière ne traduit pas la reconnaissance que notre profession est en droit d'attendre, c'est-à-dire, une grille salariale en A identique à celle des enseignants.

Défendre le A type plus que jamais!

Pour ce qui est de l'Education nationale, les infirmier(e)s peuvent compter sur le SNICS pour se battre sans relâche jusqu'à la reconnaissance de la profession infirmière en catégorie A type. Mais cette revendication ne peut pas se déconnecter de la place qui nous est accordée dans l'institution. Et c'est bien l'action du SNICS, depuis la rentrée et notamment sur la fiche métier, qui a conduit tout récemment, le ministre Luc Chatel à se prononcer sans ambiguïté devant l'Assemblée nationale sur le sens du recrutement des infirmi(e)res à l'Education nationale. En effet, il rappelle que les infirmier(e)s de l'Education nationale sont « *parties intégrantes de l'équipe éducative ; à ce titre ils (elles) sont conteste rattaché(e)s hiérarchiquement au chef d'établissement* » au regard des « *missions quotidiennes qu'elles exercent auprès des élèves* ». Outre la responsabilité d'ordre légal et réglementaire propre à la profession infirmière qui renvoie de fait à sa nécessaire reconnaissance statutaire en A, la réaffirmation par le Ministre de notre place au sein de l'équipe éducative est un point d'appui important pour exiger le même niveau de reconnaissance accordée aux autres membres de l'équipe éducative, c'est-à-dire la grille salariale en A type!

C'est la raison pour laquelle nous serons encore une fois massivement à Paris dès le 29 mars pour exiger le A type pour tou(te)s

Le SNICS-FSU continuera à tout faire pour promouvoir la profession et se battre contre toutes les formes de régression qui touchent les infirmièr(e)s.

Béatrice Gaultier, le 18 février 2011

Sommaire

-Editorial	P.3
-Droit d'Option	P.2
-Résultats CAPA	P.2
-Grippe A H1N1	P.2
-Ordre Infirmier	P.2
-Catégorie A	P.4
-Catégorie A Luc Chatel	P.5
-Ordre Infirmier	P.6
-Vos responsables	P.7
-Bulletin d'adhésion	P.8

Bulletin du syndicat national des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé
46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr
Site www.snics.org
Directeur publication : Béatrice Gaultier
N° CPPAP 0713 S 0759 -
ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E, Grigny 91350
Régie publicitaire : Com' d'habitude
Publicité Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Site : www.comdhabitude.fr

Catégorie A pour les Infirmières de l'Education

Tou(te)s à Paris le 29 mars : le A Type pour tous, tout de suite !

1er décembre 2010, c'est la date à laquelle les infirmier(e)s de la FPH peuvent prétendre accéder à la catégorie A moyennant un départ à la retraite à 60 ans au lieu de 57 ans après 15 ans de fonction publique alors que les infirmier(e)s de l'Education nationale sont toujours dans le B aujourd'hui et partiront à 62 ans !

A l'Education nationale, l'annonce du ministre Luc Chatel à l'Assemblée nationale de « *l'élaboration des textes créant un corps de catégorie A au sein de la fonction publique de l'Etat dans le courant du premier semestre 2011* » montre que les mobilisations unitaires à Paris les 23 mars et 9 décembre 2010 ont été déterminantes pour obliger notre ministre à *s'engager et reconnaître devant l'Assemblée nationale « qu'il est tout à fait légitime que les infirmières de l'Education nationale revendiquent la création d'un corps équivalent….. »*.

Pour parvenir à cette étape, il a fallu, dans la même période, une action sans relâche du SNICS pour démontrer les lourdes conséquences sur la gestion des emplois infirmiers d'un maintien en B des infirmier(e)s de l'Education nationale. Dès l'annonce de la revalorisation en A des infirmier(e)s de la FPH, le SNICS avait argumenté sur l'impossibilité de recruter dès septembre 2011 mais également, sur le risque d'entrave au droit d'option pour la catégorie A pour les détaché(e)s de la FPH. Il faut savoir qu'en ce moment ils (elles) se voient refuser, dans certains rectorats, leur maintien à l'EN au prétexte que le corps d'accueil en A n'est toujours pas sorti ! Fort de ces difficultés qui se multiplient le SNICS a alerté des risques de désorganisation dans les établissements scolaires induits par ce blocage injustifiable.

Compte tenu de la **nécessité de maintenir une pression maximum** pour faire aboutir dans les prochaines semaines ce dossier, le conseil national du SNICS de janvier a décidé de se donner tous les moyens pour organiser une nouvelle manifestation nationale des infirmier(e)s à Paris le 29 mars pour exiger des preuves concrètes de la mise en œuvre de la sortie des décrets statutaires.

Il est notamment inconcevable d'engager des travaux sur les missions des infirmier(e)s comme le MEN le souhaite sans, au préalable, définir le niveau minimum de reconnaissance nécessaire à l'exercice de la profession auprès des élèves.

Tout comme il est inconcevable pour les infirmier(e)s expérimenté(e)s de l'Education nationale de se voir privé(e)s d'une reconnaissance sociale au moment où les lauréat(e)s de tous les secteurs public, privé, libéral vont pouvoir intégrer la catégorie A à l'Education nationale.

Même catégorie, mêmes droits !

Les conséquences ne sont pas encore visibles aujourd'hui. Pourtant, comment justifier non seulement un traitement de base différent mais également un régime indemnitaire différent, alors que nous exerçons tous et toutes les mêmes missions ? Nous ne pouvons ignorer les incidences des catégories sur le montant des IFTS, nous savons combien elles sont différentes pour les catégories A et les catégories B. Comment envisager dans les CAPA, d'autre part, les arbitrages sur l'avancement ?

Comment accepter que nos collègues qui exercent actuellement à l'éducation nationale soient reclassées immédiatement dans le nouveau B et dans quelques mois éventuellement dans le A alors que dans le même temps, toutes les reçues concours seront obligatoirement intégrées dans le nouveau corps en A?

Autre exemple, comment accepter que les entrant(e)s avec le A puissent accéder à des concours internes vers d'autres professions à l'Education nationale classé en A alors que ces concours resteront fermés pour les infirmières qui connaissent le mieux le système éducatif ?!

N'oublions pas en effet, que ce passage en catégorie A ouvre de nouvelles portes pour la carrière des infirmier(e)s, aspiration aussi légitime que la juste reconnaissance de la profession à l'Education nationale.

Trop de retard accumulé, le décret en A type maintenant !

Aujourd'hui nous avons la certitude que le projet de décret pour notre corps à l'EN est en circulation à la Fonction publique. Exigeons ensemble qu'il soit publié le plus tôt possible, sachant que tous les mois, les infirmier(e)s de l'EN peuvent mesurer les pertes accumulées par ce retard injustifié !

29 mars 2011 c'est le J-2 du droit d'option pour la FPH,

29 mars 2011, exigeons la parution immédiate du décret en catégorie A type pour l'Education nationale.

Béatrice Gaultier

Catégorie A pour les Infirmières de l'Education

Luc CHATEL est interpellé à l'Assemblée Nationale par Madame GENISSON Catherine, Vice-présidente de la commission des affaires sociales, députée PS du Pas-de-Calais.

Mme Catherine Génisson. Ma question concerne les infirmières et infirmiers scolaires. Je les ai rencontrés il y a quelques semaines et ils m'ont fait part de leurs légitimes attentes et revendications. Les deux syndicats de la profession, **le SNICS-FSU** et le SNIES-UNSA Éducation, très largement majoritaires lors des élections professionnelles, ont refusé de participer à la réunion du 19 octobre dernier avec le ministère, réunion qui devait inaugurer la réflexion sur les missions des infirmiers et infirmières scolaires, et cela pour plusieurs raisons.

Il y a un désaccord profond de mes interlocuteurs avec le projet gouvernemental d'orientation des missions de la profession qui les conduirait à faire des visites médicales systématiques. De plus, il leur paraît inconcevable que leur supérieur hiérarchique soit quelqu'un d'autre que le chef d'établissement dans l'établissement public d'enseignement, car ils appartiennent à la communauté éducative.

Les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale insistent sur la spécificité de leur profession au moment où de nouveaux besoins des élèves et des étudiants apparaissent, comme je peux le constater au quotidien dans le Pas-de-Calais.

Deux faits marquant sont à observer et qui plaident pour la spécificité de cette profession : la deuxième cause de mortalité des jeunes est le suicide et 62 % des élèves expriment un stress induit par l'école. Par ailleurs, il est particulièrement important d'opérer un suivi non seulement individualisé, mais collectif de ces jeunes quand il est question, entre autres, de pratiques addictives ou de maladies sexuellement transmissibles.

Conscients de l'importance de leurs missions, les infirmiers et infirmières scolaires souhaitent que l'État tienne les engagements pris vis-à-vis d'eux en termes de revalorisation et de reconnaissance sociale de leur profession, ce qui passe par la transposition de la catégorie A à l'ensemble de la profession. La mobilisation commence à payer puisque vos services se sont engagés à cette transposition le 18 janvier dernier. Mais des désaccords persistent sur les modalités d'application de cette transposition en catégorie A.

Par ailleurs, toujours en vue d'une plus grande reconnaissance de leur spécificité, les infirmières et infirmiers militent pour la création d'un master de spécialisation pour l'exercice en milieu scolaire. En effet, ils sont, pour les jeunes, les premiers acteurs de santé de proximité ; ils réalisent des consultations et des diagnostics infirmiers : soins, écoute, éducation, santé individuelle et collective, suivi ou orientation. Au regard de ces missions, le diplôme d'État leur paraît insuffisant, et le stage d'adaptation à l'emploi inégal et non validant.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles réponses vous entendez réserver à ces revendications légitimes.

M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Madame la députée, vous avez évoqué la situation des quelque 7 700 infirmières scolaires qui exercent dans les établissements, et notamment les interrogations qu'elles nourrissent concernant l'évolution de leur carrière et de leurs missions. Vous savez combien je suis attaché à la reconnaissance de ces personnels, entièrement dévoués au service de proximité que représente la santé à l'école pour des millions d'élèves.

Je veux rappeler que, dans le cadre de la création de la catégorie A pour les infirmières de la fonction publique hospitalière – dont certaines sont détachées et exercent dans des établissements scolaires –, il est tout à fait légitime que les infirmières de l'éducation nationale revendiquent la création d'un corps équivalent dans la fonction publique d'État. J'ai d'ailleurs demandé à mon collègue François Baroin, ministre du budget et de la fonction publique, d'élaborer les textes créant un corps de catégorie A au sein de la fonction publique d'État dans le courant du premier semestre 2011.

Ce corps sera, dans un premier temps, indispensable pour accueillir le flux des futures infirmières, compte tenu de leur niveau de formation et de recrutement, ainsi que celles de la fonction publique hospitalière souhaitant exercer au sein des établissements scolaires et ayant opté pour la catégorie A. S'agissant des infirmières actuellement en catégorie B, il reste à déterminer les modalités d'accès à ce nouveau corps. Ces dernières, non encore arrêtées, devront tenir compte de la diversité des situations professionnelles.

Vous avez également tenu à me faire part des interrogations des infirmières sur l'évolution de leurs missions et de leur positionnement. Je tiens à vous rassurer : dans leurs missions quotidiennes auprès des élèves, les infirmiers et infirmières sont parties intégrantes de l'équipe éducative ; à ce titre, ils sont sans conteste rattachés hiérarchiquement au chef d'établissement.

S'agissant des visites médicales, soyons clairs : il ne s'agit pas de substituer les infirmiers et les infirmières aux autres personnels de santé. Ces personnels ne sont pas responsables des visites médicales, puisqu'ils ne sont pas médecins. Ils peuvent en revanche contribuer à un très utile repérage, de même que les enseignants sont également capables de signaler aux infirmières des situations qui leur semblent ne pas relever de réponses pédagogiques.

Les infirmiers et les infirmières doivent être attentifs à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui pourraient ne pas bénéficier, dans leur environnement social ou familial, des attentions nécessaires à leur bon développement. Ils assurent là un rôle essentiel au sein de la communauté éducative.

Enfin, s'agissant du mal-être des jeunes, les missions de nos personnels font actuellement l'objet d'un travail de concertation piloté par la directrice générale des ressources humaines de mon ministère. Quant au problème spécifique du suicide, nous avons, avec la secrétaire d'État Jeannette Bougrab, confié à un psychiatre de renom, Boris Cyrulnik, une mission sur la prévention des suicides, mission qui devrait être installée dans les prochains jours.

Mme Catherine Génisson. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais dans l'état de déshérence où se trouve aujourd'hui la médecine scolaire, il faut rappeler le rôle fondamental des infirmières et des infirmiers. Au-delà des réponses que vous nous avez apportées, il est important de reconnaître leur spécificité et la nécessité d'introduire un master dans leur cursus de formation.

ORDRE INFIRMIER

Ordre : Le bateau prend l'eau de toutes parts

Norra BERRA, secrétaire d'état à la santé s'est exprimée le 15 février 2011 et a demandé au Conseil National de l'Ordre de faire des propositions de sortie de crise notamment pour les IDE salariées.
Aujourd'hui, du fait de la faiblesse du nombre de cotisants et des choix de gestion qui peuvent paraître inappropriés, la situation financière de l'Ordre apparaît très délicate". *L'Ordre n'a que 10% des infirmiers inscrits à jour de cotisation*» et "*les cotisations ne rentrent pas*", a-t-elle ajouté. Nora Berra a été très claire sur l'absence de soutien financier de l'Etat. "*Je tiens d'ailleurs à rappeler que le ministère de la santé n'est ni garant ni partie des emprunts contractés par l'Ordre infirmier*". La secrétaire d'Etat a même apporté son soutien aux infirmiers qui n'adhèrent pas à l'Ordre. "*J'ai confiance dans nos infirmiers et nos infirmières y compris ceux qui ne sont pas inscrits à ce jour [à l'Ordre]. Je souhaite les voir tous continuer à exercer librement et sereinement leur métier au bénéfice de nos concitoyens"*, a-t-elle déclaré.
Par ailleurs les sénateurs qui avaient soutenu la création de l'ordre demandent maintenant son abrogation comme vous le constater dans la lettre ci-dessous.

Il faut nous persévérer dans notre refus et comme le dit Stéphan HESSEL « *Indignons nous* ! » et résistons !

Eric DOLIGE

Sénateur
Vice-président du Groupe UMP
Président du Conseil Général du Loiret

Paris, le 9 février 2011

Monsieur le Ministre

Depuis sa création, l'Ordre National des Infirmiers a été contesté par la grande majorité des professionnels infirmiers salariés ou fonctionnaires, qui ont mis en question tant son utilité que sa légitimité pour leur catégorie professionnelle.

Je me permets de vous joindre pour mémoire un courrier que j'avais adressé le 15 décembre 2009 à Madame Roselyne Bachelot sur cette problématique. Ce courrier est malheureusement toujours d'actualité.

Aucune des mesures envisagées pour arriver à un consensus acceptable n'a été prise en compte par cet Ordre nouvellement créé, et son comportement, loin de concourir à établir sa légitimité, n'a fait qu'aggraver le mécontentement des professionnels concernés.

Après avoir refusé d'appliquer une modulation de leur cotisation, l'Ordre National a commencé à poursuivre en justice, pour exercice illégal, des professionnels qui ont refusé de cotiser. Il est difficile d'admettre que l'Ordre National des Infirmiers puisse ainsi prétendre invalider des diplômes d'Etat acquis depuis longtemps.

De plus il me semble que cet Ordre ait pris des engagements financiers inconsidérés qui le mettent en difficulté. Si cela se confirmait, cela expliquerait son intransigeance sur la question des cotisations, et sa légitimité à parler de déontologie professionnelle s'en trouverait compromise.

Même si la création d'un Ordre National pouvait trouver sa justification au départ, je crains que son attitude intransigeante et son comportement agressif envers des professionnels que l'Ordre qu'il était supposé défendre et représenter l'a définitivement décrédibilisé.

Plusieurs propositions de loi tendant à rendre l'inscription à l'Ordre National optionnel pour les infirmiers et masseurs kinésithérapeutes exerçant à titre salarié ont été enregistrées, et Madame Roselyne Bachelot avait indiqué en octobre qu'elles seraient examinées avant la fin de l'année 2010. Comme vous le savez, cela n'a pas été fait.

Il est urgent de clarifier cette situation conflictuelle et trouver une solution définitive. Il serait souhaitable de pouvoir mettre un terme aux procédures engagées par l'Ordre National contre des professionnels qu'ils sont supposés défendre et représenter.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir dans quels délais vous envisagez de traiter enfin concrètement ce dossier, et si la recherche d'une solution consensuelle vous semble encore possible.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Eric Doligé

Monsieur Xavier Bertrand
Ministre du travail de l'emploi
Et de la santé
8 avenue de Ségur
75700 PARIS

JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES SNICS

Aix-Marseille : Etienne HERPIN Tél 06 85 83 43 75 ou 04 42 44 60 48 herpinetienne@neuf.fr

Amiens : **Valérie VAIREAUX Tél** 06 08 88 24 57 ou 03 22 89 04 88 ou 03 22 53 49 93 valerie.vaireaux@yahoo.fr

Besançon : **Roberte VERMOT-DESROCHES Tél** 03 81 40 39 78 ou 03 81 48 18 15 fsu.roberte@wanadoo.fr

Bordeaux : **Yannick LAFAYE Tél** 06 81 98 38 15 ou 05 57 51 78 44 ylafaye@gmail.com

Caen : **Véronique SIMON Tél** 06 58 94 09 06 ou 02 31 53 34 33 vero.snics@libertysurf.fr

Clermont-Ferrand : **André MAROL Tél** 04 73 68 35 76 ou 04 73 74 57 72 andremarol@orange.fr

Corse : **Pénélope BOUQUET-RUHLING Tél** 06 22 45 74 63 penelopebouquet@orange.fr

Créteil : **Jean-Claude ROGER Tél** 06 60 24 14 94 ou 01 41 63 26 10 jean-claude.roger@orange.fr

Dijon : **Sylvie LADIER Tél** 06 38 55 49 52 ou 03 80 35 31 48 s.ladier@free.fr

Grenoble : **Marilyn MEYNET Tél** 06 23 37 53 78 marilyn2611@yahoo.fr

Guadeloupe : **Patricia POMPONNE Tél** 06 90 59 58 57 ou 05 90 86 50 36 pomponne.patricia@orange.fr / **Sylvie SOLVAR** 06 090 40 72 11 ou 05 90 85 17 63 sheene.mal@orange.fr

Guyane : **Sylvie AUDIGEOS Tél** 06 94 42 98 99 ou 05 94 32 83 54 sylvie.audigeos@wanadoo.fr

Lille : **Annie DUFOUR Tél** 06 24 41 08 41 ou 03 21 40 47 72 lille.snics1@laposte.net

Limoges : **Laurence TESSEYRE Tél** 06 81 64 08 14 ou 05 55 79 07 54 ou 05 55 34 81 33 laurencetesseyre@yahoo.fr

Lyon : **Josiane RAMBAUD Tél** 06 98 93 35 02 ou 04 74 71 46 95 josiane.rambaud@ac-lyon.fr / **Anne Marie BRUCKERT Tél** 06 86 53 37 19 ou 04 72 01 80 06 ambruckert@free.fr

Martinique : Dominique CASTEL 06 96 94 00 11 dominiquecastel972@hotmail.com / **Claudine CAVALIER** 06 96 29 17 70 claudine-germanicus@wanadoo.fr

Montpellier : Sandie CARIAT Tél 06 16 88 49 69 ou 04 67 96 04 31 s.cariat@yahoo.fr

Nancy-Metz : Jean-Philippe STEEGER Tél 06 33 21 47 23 ou 03 87 85 04 25 jean-philippe.steeger@wanadoo.fr

Nantes : Maryse LECOURT Tél 06 89 12 99 06 ou 02 40 65 92 12 ou 02 51 70 50 71 mlecourt@wanadoo.fr

Nice : Mireille AUDOYNAUD Tél 06 71 90 21 09 ou 04 93 58 45 45 mireille.audoynaud@free.fr

Orléans -Tours : Marie LEMIALE Tél T 02 47 31 01 08 ou P 02 47 66 52 31 m.lemiale@orange.fr / **Joëlle BARAKAT Tél** 02 47 30 82 95 ou 02 47 57 04 34 joelle.barakat@orange.fr

Paris : Chantal CHANTOISEAU Tél 01 45 87 40 32 ou 01 43 64 31 68 cchantoiseau@neuf.fr

Poitiers : Jean Lamoine Tél 06 72 95 83 62 ou 05 49 05 77 32 corsicajano@laposte.net

Reims : Martine THUMY Tél 06 71 56 80 21 ou 03 26 08 34 36 martine121@free.fr

Rennes : Marie Hélène GRACIA Tél 06 20 58 47 11 ou 02 97 05 08 58 mhgracia@orange.fr

Réunion : Béatrice LECOQ Tél 06 92 30 14 90 ou 02 62 71 18 00 lecoq.beatrice@wanadoo.fr / **Odile LAUSIN Tél** 06 93 00 08 05 ou 02 62 38 26 86 odile.lausin@gmail.com

Rouen : Martine LEMAIR Tél 06 30 94 26 86 ou 02 32 82 52 12 martine.lemair@free.fr

Strasbourg : Catherine BOUYER Tél 06 08 35 70 27 ou 03 88 18 69 95 cat.bouyer@gmail.com

Toulouse : Valérie ROLLAND Tél 06 11 46 17 20 valerie.rolland@ac-toulouse.fr

Versailles : Patricia BRAIVE Tél 06 61 14 50 98 ou 01 69 01 48 07 patbraive@wanadoo.fr

Mayotte : Guy BONHOMME Tél 06 39 60 21 80 guybonhommefr@yahoo.fr

SNICS
Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

U. F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2010/2011

Académie : Département :

Mme Mlle M. (*) Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle : Code postal :
Ville : Téléphone : Mail :

Adresse administrative : Code postal :
Ville : Téléphone : Mail :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat / internat (*)

Grade : Echelon : Date de la dernière promotion : Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique : Date entrée Éducation nationale :

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

BARÈME DES COTISATIONS 2010 / 2011

Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
Classe normale								
Cotisation	83,50 €	87,80 €	92,90 €	99,40 €	105,60 €	112,70 €	120,90 €	130,30 €
CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40 €	119,80 €	126,30 €	132,80 €	139,50 €	144,60 €		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57 euros - Retraité(e) : 51 euros - disponibilité : 30 euros - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = ½ cotisation de l'échelon - C.P.A. = 85 % de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :
1/ indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau ci-dessus) ; **2/** choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ; **3/** signer cette autorisation de prélèvement ; **4/** retourner cette autorisation très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNICS.
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Montant total de la cotisation : ..... euros - Nombre de prélèvements choisi : 4 - 6 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNICS - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 - **Numéro National d'identité du créancier** : 406165

Nom du titulaire du compte à débiter : .....

Compte à débiter : code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : .....

Clé RIB ou RIP : ..... Nom de l'établissement : ..... SIGNATURE :